

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/20/2021041795/justel>

Dossier numéro : 2021-05-20/11

Titre

20 MAI 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les compétences terminales et savoirs requis en informatique à l'issue du deuxième degré de la section de transition et à l'issue de la section de transition

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 02-06-2021 page : 56404

Entrée en vigueur :

01-09-2021	
01-09-2022	

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Les compétences terminales et savoirs requis en informatique à l'issue du deuxième degré de la section de transition ainsi qu'à l'issue de la section de transition sont déterminés dans l'annexe du présent arrêté, conformément aux articles 25, § 1er, 2°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2021, pour la 3^{ème} et 5^{ème} année, et le 1er septembre 2022 pour la 4^{ème} et 6^{ème} année.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

} (Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 02-06-2021, p. 56406)